

Il est aisé de répondre que ce n'est pas là une preuve contre l'origine mosaïque du dernier livre du Pentateuque. Il serait d'abord possible que Moïse eût écrit *en deçà* du Jourdain et que plus tard, pour rectifier une expression géographique qui gênait dans la lecture les Hébreux établis à l'ouest du Jourdain, les copistes eussent mis au delà. Mais, en réalité, l'expression hébraïque *be'éber* n'a pas, dans le Pentateuque, la valeur rigoureuse qu'on lui attribue. Le mot *'éber* signifie proprement *passage, côté*, I Sam., XIV, 4, 40; Ex, XXXII, 15, et, par suite, la terre située à côté du Jourdain, dans les expressions *be'éber ha-yardên*, soit que cette terre fut située à l'est ou à l'ouest du fleuve. La preuve en est dans le Deut., III, 20, 25 et XI, 30, où *trans Jordanem* signifie à l'ouest du Jourdain, et Deut., III, 8; Num., XXII, 1; XXXIV, 15; XXXV, 14; Gen., I, 10-11, où il signifie à l'est; Num., XXXII, 19, dans le même verset, cette expression a successivement les deux sens. Aussi, quand le contexte ne détermine pas clairement de quelle rive du fleuve il est question, l'écrivain sacré, pour rendre son langage plus précis, ajoute à l'est, Deut., IV, 41, 47; Num., XXXII, 19; XXXIV, 15; Jos., I, 15; XIII, 8; XVIII, 7, ou à l'ouest, Jos., XII, 7; XXII, 7. Ce fut seulement après que les Israélites eurent été solidement et définitivement établis sur la rive droite du Jourdain que la locution *be'éber* désigna la rive gauche. Par conséquent, le mot dont on voulait abuser contre l'authenticité du Deutéronome est plutôt une preuve de son antiquité.

## 259. — III. Explications historiques.

1° Gen., XII, 6, nous lisons : « *Chananæus* autem tunc erat in terra. » Cf. Gen., XIII, 7. Une telle phrase paraît n'avoir pu être écrite que lorsque les Chananéens n'étaient plus maîtres de la Palestine. — Cette phrase peut très bien signifier, en hébreu, que les Chananéens étaient déjà (*âz*) du temps d'Abraham, en Palestine, et, ainsi traduite, rien ne s'oppose à ce que Moïse en soit l'auteur. Il a voulu montrer par ces mots, Gen., XII, 6, qu'Abraham était un étranger dans le pays qui devait être donné à sa race et, en répétant

une observation semblable, Gen., XIII, 7, expliquer pourquoi Abraham et Loth réunis ne pouvaient pas trouver de pâturages suffisants pour leurs troupeaux.

2° Le *renvoi aux sources* est regardé comme postérieur à Moïse par plusieurs critiques. Moïse, disent-ils, n'aurait pas renvoyé au *Livre des Guerres du Seigneur*, Num., XXI, 14. Mais on ne voit pas quelle raison aurait pu l'en empêcher.

3° On prétend aussi que la mention des *Chaldéens* (1) ne remonte pas à l'époque de Moïse, puisque Isaïe dit que de son temps les Chaldéens étaient venus du nord à Babylone. — « *Chaldæorum nomen ævo Abrahami notum erat*, observe avec raison le P. Goldhagen; *ejus enim fratri Nachor filius fuit nomine Chased*, Gen., XXII, 22, sive *Chaldæus*, secundum Hebræos, qui *Chaldæos Chasdim* (in plurali) a Chased nominant. Unde procul vero est *Chaldææ*, nomen Phadan Aram adhæsisse, quo Mesopotamia Syriæ notatur. » Il y a d'ailleurs lieu de penser que les Chasdim et ceux qu'on appela plus tard Chaldéens ne sont pas les mêmes.

4° Les rationalistes regardent comme additions postérieures tous les passages qui contiennent des *prophéties*; leur but principal, en attaquant l'authenticité ou l'intégrité du Pentateuque, est même d'é luder la valeur des prophéties, comme des miracles, qui prouvent contre eux l'existence de cet ordre surnaturel dont ils sont les ennemis. Ils regardent donc comme des prophéties *post eventum* ou rédigées après coup ce que Jacob, Balaam, Moïse prédirent sur l'avenir d'Israël et des peuples voisins. Mais leurs attaques sont de parti pris; elles ne reposent sur aucune preuve, et la vérité a forcé un commentateur protestant d'avouer, malgré ses tendances rationalistes, dans ses notes sur Num., XXIV, 19 : « *Nobis quidem, cur hanc pericopam seriori Mose tempore tribuamus, causa justa non esse videtur* (2). »

5° Un des endroits qu'on affirme avec le plus d'assurance contenir des additions, c'est la *liste des princes d'Idumée*,

(1) Gen., XI, 28, 31; XV, 17.

(2) Rosenmüller, *Scholia in Vetus Testamentum in compendium redacta*, 1828, t. I, p. 668.

Gen., xxxvi. On a prétendu qu'elle s'étendait jusqu'au règne de Salomon, par conséquent qu'elle ne pouvait être de la main de Moïse : 1° parce qu'elle est fort longue, 2° parce qu'on y lit le nom d'Adad, contemporain de Salomon, Gen., xxxvi, 35. — Cette liste ne s'étend pas au delà du temps de l'Exode. 1° Tous les chefs de tribu qu'elle énumère peuvent facilement s'être succédé dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis l'époque de Jacob jusqu'à celle de la sortie d'Égypte. 2° Elle renferme, il est vrai, un chef nommé Adad, comme le prince iduméen contemporain de Salomon (Gen., xxxvi, 35, et III Reg., xi, 14), mais ce sont deux personnages différents. — Chez tous les peuples on trouve des rois qui ont porté le même nom à des époques diverses. — Ce que la Genèse dit du premier ne convient pas au second (1).

6° Tous les passages dans lesquels on lit le mot *prophètes* et surtout Deut., xviii, 15-22, sont regardés par les rationalistes comme des interpolations. La preuve qu'ils prétendent en donner, c'est que nous lisons, I Reg., ix, 9, que celui qu'on appelle aujourd'hui *prophète* (*nâbi*) s'appelait autrefois *voyant*. D'où ils concluent que le nom de prophète était auparavant inconnu. — La conclusion n'est pas légitime, car si l'auteur de I Rois dit que les personnes que l'on désignait de son temps par le nom de prophètes étaient connues autrefois par celui de voyants, il ne dit nullement que le nom de prophète était inconnu avant lui et n'avait été porté par personne. Le nom de *nâbi* ou prophète est aussi ancien que la langue hébraïque, puisqu'on le retrouve dans la langue des Chaldéens que parlait Abraham, et il signifie « celui qui est inspiré de Dieu. » Au temps de Samuel, on n'appliquait pas ce mot à « celui qui prédisait l'avenir et découvrait les choses cachées », on l'appelait d'un nom spécial, « voyant. » Quand fut rédigé le premier livre des Rois, *nâbi* était devenu synonyme de « voyant, » et cette dernière appellation était tombée en désuétude, cf. n° 891, 3°. Nous entendons, dans notre langue, par *prophète*, celui qui

(1) On peut voir, sur cette difficulté, Calmet, *In Gen.*, xxxvi, 1.

annonce les choses futures ; mais, en hébreu, le mot *nâbi*, qui y correspond, a une signification beaucoup plus large, et s'applique à quiconque reçoit des communications particulières de Dieu. *Voyant* était donc le nom d'une sorte de prophète.

7° Les mots de la Genèse, xxxvi, 31, — *avant qu'il y eût des rois en Israël*, — et les prescriptions concernant la royauté, Deut., xvii, 14-20, sont, aux yeux de plusieurs critiques, d'une date postérieure à Moïse. D'après Aben-Esra, un certain Isaac rapportait le membre de phrase de Gen., xxxvi, 31, au temps du roi Josaphat ; Tuch dit du passage du Deutéronome : « Aucun Hébreu n'a pu écrire ces lignes avant l'élévation de Saül sur le trône d'Israël. » — La loi du Deutéronome sur la royauté est si peu une interpolation qu'elle n'a pu être rédigée, au contraire, que vers l'époque de la sortie d'Égypte et nous fournit, par les termes dont elle se sert, une preuve de l'origine mosaïque du cinquième livre du Pentateuque, n° 246. Il n'était pas d'ailleurs malaisé à Moïse, qui se proposait de faire quitter aux tribus la vie nomade pour mener la vie sédentaire, de prévoir qu'elles voudraient bientôt avoir un roi comme tous les peuples sédentaires voisins. — Les prophéties anciennes annonçaient qu'il sortirait des rois d'Abraham et de Jacob, Gen., xvii, 6 ; xxxv, 11 ; xlix, 10 ; le passage Gen., xxxvi, 31, qui suit de près la prophétie, xxxv, 11, peut être considéré comme se rapportant à cette dernière promesse : « Videbatur ergo mihi, dit Bonfrère, nihil aliud velle Moyses, quam hos reges regnasse priusquam Israelitæ haberent in Terra Promissa rempublicam constitutam, et reges, quos habituros sciebat tum ex divina sibi facta revelatione, tum ex divinis promissionibus, quæ factæ erant Patriarchis ; etsi forte tempus definitum nesciret, quo eos habituri essent. » On reconnaîtra d'ailleurs sans peine que, ces mots fussent-ils une interpolation, cette interpolation serait inoffensive et n'altérerait nullement l'intégrité substantielle de la Genèse.

8° Enfin on compte, et cette fois à bon droit, comme une addition historique, le récit de la mort de Moïse qui se lit à

la fin du Deutéronome. Le Législateur des Hébreux ne nous a pas raconté lui-même sa mort; c'est donc une main étrangère, celle de Josué peut-être, qui a ainsi complété l'histoire de ce grand homme. On ne saurait tirer de là aucun argument contre l'intégrité, à plus forte raison, contre l'authenticité du reste du Pentateuque. Celui qui a écrit le chapitre xxxiv savait très bien que les lecteurs ne se méprendraient pas sur le caractère de son addition et n'en attribueraient pas la rédaction à l'auteur du Deutéronome. L'histoire littéraire nous offre un exemple tout à fait analogue, et aucun critique n'a eu l'idée d'en abuser pour contester l'authenticité et l'intégrité de l'écrit dans lequel on le trouve. Dans le dernier livre des *Commentarii de statu religionis et reipublicæ Carolo V Cæsare*, par J. Sleidanus, on lit : « Octobris die ultimo Joannes Sleidanus, J. U. L., vir et propter eximias animi dotes et singularem doctrinam omni laude dignus, Argentorati e vita decedit atque ibidem honorifice sepelitur. » Cette notice sur la mort de l'auteur se trouve dans toutes les éditions qui contiennent le xxvi<sup>e</sup> livre, ajouté par Sleidan aux vingt-cinq premiers de la première édition d'avril 1555, pour conduire son histoire jusqu'à l'abdication de Charles V, en septembre 1556. Non seulement elle est insérée dans la première édition du xxvi<sup>e</sup> livre, publiée à Strasbourg en 1558, mais rien ne la distingue du texte même de Sleidan, et elle figure dans la table des matières comme une partie intégrante de l'histoire.

## 260. — IV. Additions de lois.

La plupart des lois mosaïques ont été regardées par différents critiques comme postérieures à Moïse, le plus souvent sans une ombre même de fondement. Nous ne les indiquons pas ici en détail, l'énumération serait inutile. Mentionnons seulement deux classes de lois qu'on a attaquées, les premières comme se rapportant à un état autre que celui des Hébreux du temps de Moïse, les secondes comme ayant l'esprit d'une autre époque.

1<sup>o</sup> D'abord, on a jugé inadmissible que Moïse eût parlé des

bornes des champs que les Israélites ne possédaient pas encore, de la lèpre des maisons, lorsqu'ils habitaient sous des tentes, etc. Mais fallait-il beaucoup de prévoyance à Moïse pour savoir qu'il était à propos de s'occuper de ces choses dans la loi, et, indépendamment de l'inspiration divine, n'avait-il pas pu acquérir en Égypte une expérience suffisante pour porter ces prescriptions? Les difficultés qu'on a voulu faire de ce chef ne sauraient être regardées comme sérieuses.

2<sup>o</sup> En second lieu, on a dit qu'on rencontrait dans le Pentateuque des lois qui étaient inspirées par un esprit autre que celui du temps de l'Exode, et qui nous ramènent bien plutôt à l'époque des subtilités rabbiniques qu'à cette période militante pendant laquelle Israël devait se conquérir une patrie par la force de son bras. Ainsi, on cite comme une ordonnance digne du Talmud, celle du Lévit., xix, 19 : « Agrum tuum non seres diverso semine. Veste quæ ex duobus texta est, non indueris, etc. » Ce précepte, loin d'être puéril, révèle une connaissance profonde de la nature humaine et contient une grave leçon morale; les Pères en ont fait la remarque. « Frequenter admonui, dit Théodoret, per sensibilia doceri quæ spectant ad animum... Vestem ex lana et lino contextam vocat adulteram, docens contrarias operationes non exercere. Et quod his verbis non vestem, sed operationem adulteram insinuat, probant velamenta tabernaculi ex variis filis contexta. Sic etiam intelligendum est quod dicitur de (agro). Apostolus autem contrahere societatem cum infidelibus prohibet, dum ait : *Nolite consociare vos infidelibus*, II Cor., vi, 14 (1). »

Dieu a voulu qu'il y eût dans la loi qu'il donnait à son peuple des prescriptions d'une délicatesse extrême, propres à relever le caractère d'Israël et à lui enseigner la mansuétude, la miséricorde, la charité, dignes en un mot de préparer les voies à l'Évangile. « Non coques hædum in lacte matris suæ, » Ex., xxiii, 19; répété xxxiv, 26; Deut., xiv, 21. « Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas, Deut.,

(1) Théodoret Cyr., *Quæst. in Lev.*, xxvii, t. lxxx, col. 388.

xxv, 4. » Ce dernier précepte, tout à fait en opposition avec la pratique des païens, qui poussaient la barbarie jusqu'à mettre quelquefois aux esclaves une espèce de muselière, appelée *πρωσιχάχη*, pour les empêcher de manger, avait beaucoup frappé S. Paul; il le rappelle deux fois dans ses Épîtres, I Cor., ix, 9; I Tim., v, 18, et chaque fois pour rappeler le sens profond caché sous ces paroles (1). Cf. Deut., xxii, 8; Lev., xxii, 27-28; Deut., xxii, 6-7.

261. — Conclusion : le Pentateuque est intègre.

Nous pouvons donc conclure que le Pentateuque nous est parvenu dans son intégrité substantielle, et tel qu'il est sorti de la main de Moïse, à part le récit de sa mort ajouté peu après, pour compléter son histoire, par Josué ou par quelque autre, et à part, peut-être, quelques courtes gloses ou explications sans importance, qui n'altèrent aucunement le contenu même du livre (2).

(1) On peut voir aussi, sur le sens de cette loi, Philon, *De humanit.*, § 19, édit. Mangey, t. II, p. 400; Josèphe, *Ant. Jud.*, IV, VIII, 21; Kling, *Studien und Kritiken*, 1839, p. 834 sq.

(2) Commentateurs catholiques : Origène, *Selecta in Genesim*, t. XII, col. 91; *Homiliæ in Genesim*, ib., col. 145; du même, *Selecta et Homiliæ* sur les quatre autres livres du Pentateuque, ibid.; S. Chrysost., *Homiliæ LXVII in Genesim*, t. LIII, col. 121-580; *Sermones IX in Genesim*, col. 581-630; Théodoret Cyr., *Quæstiones in Gen., Ex., Lev., Num.*, Deut., t. LXXX, col. 77-456; S. Jérôme, *Liber Hebraicarum quæstionum in Genesim*, t. XXIII, col. 935-1010; S. August., *De Genesi contra Manichæos libri duo*, t. XXXIV, col. 173; *De Genesi ad litteram imperfectus liber*, ibid., col. 219; *De Genesi ad litteram libri XII*, ibid., col. 245-486; *Quæstiones in Heptateuchum*, les cinq premiers livres, ibid., col. 547-776; Procope de Gaza, *Commentarius in Gen., Ex., Lev., Num.*, Deut., t. LXXXVII, pars I, col. 19-992; S. Isidore de Séville, *Quæst. in V. T., Pentat.*, t. LXXXIII, col. 207-370; S. Patère, *Expositio V. et N. T.*, t. LXXIX; le Pentateuque comprend les col. 685-784; ce sont des extraits de S. Grégoire le Grand; V. Bède, *In Pentateuchum Commentarii*, t. XCI, col. 191-394; *Quæstiones super Pentateuchum*, t. XCIII, col. 233-416; Alcuin, *Interrogationes et responsiones in Genesim*, t. c, col. 515-570; Rupert, *De Trinitate et operibus ejus libri XLII*; le Pentateuque comprend t. CLXVII, col. 199-1000; Hugues de S. Victor, *Adnotationes elucidatorie in Pentateuchum*, t. CLXXV, col. 29-86, etc. On peut voir aussi tous les commentaires complets de la Bible, Cornélius à Lapidé, Calmet, etc., etc.

## CHAPITRE II.

### COSMOGONIE MOSAÏQUE.

#### 262. — Division du chapitre.

Nous expliquerons dans un premier article le ch. I de la Genèse; nous exposerons dans un second le système sur l'accord de la cosmogonie mosaïque avec les sciences naturelles; nous examinerons dans un troisième ce que l'on sait de la date de la création du monde, et nous réfuterons enfin, dans un quatrième, les erreurs actuelles sur la création en général.

#### ARTICLE I.

##### Explication du premier chapitre de la Genèse.

Beauté du récit mosaïque de la création. — Son importance et son caractère. — Création des éléments de la matière. — Organisation du monde. — Sens des mots *jour, soir et matin*. — De la manière dont le mot *jour* a été entendu par les Pères. — Confirmation de la cosmogonie biblique par la tradition universelle.

#### 263. — Beauté du récit mosaïque de la création.

La Genèse et la Bible tout entière s'ouvre par une introduction magnifique qui nous fait connaître l'origine du ciel et de la terre ou, comme on l'appelle, la cosmogonie (1).

La beauté et la grandeur du récit de la création ont frappé tous les esprits. Ainsi, un rationaliste, M. Dillmann, dit de la cosmogonie de la Genèse : « Elle ne contient pas un mot qui puisse paraître indigne de la pensée de Dieu. Dès lors que l'on tentait de peindre, pour la rendre saisissable à l'intelligence humaine, l'œuvre de la création, qui demeurera

(1) Sur le premier chapitre de la Genèse, on peut voir : S. Basile, *Homiliæ IX in Hexaemeron*, t. XXIX, col. 3-207; S. Grégoire de Nysse, *In Hexaemeron liber*, t. XLIV, col. 62-123; S. Ambroise, *Hexaemeron libri sex*, t. XIV, col. 123-274; V. Bède, *Hexaemeron*, t. XCI, col. 9-190; *De sex dierum creatione*, t. XCIII, col. 207-234; etc.